



**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

**CONVENTION N°  
de délégation de maîtrise d'ouvrage par la CAN à l'IIBSN  
pour l'opération de gestion des végétaux aquatiques  
sur le plan d'eau de NIORT NORON**

**ENTRE :**

**L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE (IIBSN)**, situé Maison du Département – CS 58880 – 79 028 NIORT CEDEX, représentée par Madame Séverine VACHON, Présidente, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 25 mars 2022

**ET :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN)**, située 140 rue des Equarts, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023.

\* \* \*

**PREAMBULE**

La CAN est propriétaire et gestionnaire du plan d'eau de Noron situé sur la commune de Niort (CF carte en annexe 1).

Ce plan d'eau qui est un élargissement de la Sèvre Niortaise fluviale fait partie des secteurs concernées par le plan de gestion des proliférations végétales aquatiques mis en place par l'Institution Interdépartementale depuis plus de 20 ans, en partenariat avec les propriétaires concernés (Ville de Niort, CAN, ...).

Ce milieu à fort potentiel biologique et écologique est **chaque année fortement colonisé et envahi des plantes aquatiques indigènes immergées** (cératophylle, myriophylles, renoncules, nénuphars,...). Ces excès de développements de végétaux **perturbent le milieu et les multiples usages et les activités nautiques qui s'y exercent.**

Pour ces raisons et dans un souci d'harmonisation des interventions, de **préservation de ce milieu et pour permettre les activités liées à la base nautique de Noron**, les mesures de gestion des végétaux aquatiques proposées par l'Institution sur ce plan d'eau sont les suivantes :

- observation du développement des végétaux aquatiques,
- interventions annuelles de moisson mécanique des herbiers qui se sont développés en excès avec à minima 2 passages durant la période développement des plantes,
- suivi des interventions et mesure de l'efficacité des travaux.

Ces propositions correspondent aux préconisations du plan de gestion mis en œuvre dans le cadre du Contrat Territorial Eau (CT Eau) sur la zone humide du Marais poitevin.

La CAN, gestionnaire de ce plan d'eau, participe financièrement à cette opération et délègue la maîtrise d'ouvrage à l'IIBSN pour cette opération.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 :**

La CAN délègue la maîtrise d'ouvrage à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise pour l'opération de gestion des végétaux aquatiques immergés sur ce plan d'eau dont elle est gestionnaire.

L'IIBSN s'engage à mettre en œuvre les moyens en vue de maîtriser les développements excessifs de végétaux aquatiques pour permettre les activités nautiques sur le plan d'eau. Les objectifs visent également l'amélioration des conditions hydrauliques, des fonctions biologiques et écologiques de ce milieu.

### **Article 2 :**

L'IIBSN s'engage à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel pour :

- le suivi et l'observation des développements avant travaux,
- les interventions mécaniques de moisson (coupe + récolte + déchargement) des végétaux aquatiques qui seront réalisées en préservant la végétation aquatique de bordure du plan d'eau pour la faune aquatique. Ces travaux se feront avec le bateau moissonneur de l'Institution et ponctuellement en accompagnement avec un bateau faucardeur spécifique (2 prestations extérieures par entreprise spécialisée) pour du faucardage de fond sur le secteur du plan d'eau le plus utilisé en activités nautiques.
- la pose de filets flottants pour stopper les fragments de plante qui partent au courant et faciliter leur ramassage.

Les herbes coupées seront déposées sur les berges à l'aide du bateau de l'Institution sur le site de dépôt utilisé habituellement (aval base nautique rive gauche au bout de l'IUT/ cf annexe 1).

Les biomasses récoltées seront évacuées hors zone inondable régulièrement et à l'avancement du chantier pour rendre cette zone peu encombrée et faciliter le dépôt avec le bateau. Ce stockage doit être temporaire : quelques jours de ressuyage des végétaux humides puis évacuation pour éviter le lessivage des jus.

L'évacuation et la valorisation des végétaux est prise en charge par la CAN.

### **Article 3 :**

Le programme prévisionnel des travaux prévoit deux interventions entre mai et fin octobre, selon le développement des herbiers qui est lié aux contextes météorologiques.

La programmation des interventions sera établie entre l'IIBSN et la CAN en fonction du développement des végétaux, des usages et activités du plan d'eau et des contraintes environnementales telles que les périodes de fraie des poissons, la préservation d'herbiers de bordure,....

L'ensemble des opérations de chantier (observations, suivi quantitatif, mode d'intervention...) fera l'objet d'un bilan annuel à charge de l'IIBSN.

De manière récurrente, on essaiera de programmer un premier passage fin mai – début juin après la fraie des poissons et le niveau de développement des végétaux, et surtout un deuxième passage fin août /début septembre avant le début des activités nautiques de la nouvelle année scolaire.

### **Article 4 :**

Pour la réalisation de cette opération, la CAN versera un forfait annuel fixé d'un commun accord à 19 000 €. Ce montant comprend :

- les salaires des agents qui vont réaliser les interventions (25 jours par an à deux agents) ;
- les frais liés aux engins utilisés (entretien et maintenance du bateau moissonneur de l'Institution, filets flottants, véhicule de liaison, carburant, assurance, pièces d'usure et outillages,...) ;
- les moyens logistiques associés (équipements sécurité, repas, formation, transport,...) ;
- les frais de prestation liés à 2 interventions par une entreprise spécialisée (faucardage de fond : 3 jours début juin et 4 jours fin août/début septembre).

Le versement sera effectué une fois la seconde intervention réalisée au nom de Madame le payeur du département des Deux-Sèvres, comptable de l'IIBSN sur le compte ouvert auprès de la Banque de France n°

### **Article 5 :**

La présente convention prendra effet pour la campagne 2023 et pour une durée de deux ans.

Elle peut être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties avant le 31 décembre par lettre recommandée avec accusé de réception.

NIORT, le

NIORT, le

La Présidente de l'IIBSN

Le Président de la CAN

Séverine VACHON

Jérôme BALOGÉ

## Annexe 1 :

### carte de location du plan d'eau et de la zone de dépôt des végétaux

